

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Boxes de stockage Part & Pro**

**MONTAUBOX**

**Boxes de 5 à 35 m<sup>3</sup>**

## 1/ OBJET ET DEFINITIONS

**1.1** Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit à toute réservation et mise à disposition d'un espace de stockage destiné exclusivement à l'entreposage, le rangement ou l'archivage de biens, auprès de MONTAUBOX SAS, société immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 903 684 983 (Siege social - 4 bld Alexandre III 06400 Cannes).

Ces Conditions Générales s'appliquent en cas de réservation ou de vente sont consultables sur le site [WWW.MONTAUBOX.COM](http://WWW.MONTAUBOX.COM) et communiquées lors de la signature des contrats de mise à disposition d'un boxe.

Toute réservation ou achat d'espace de stockage implique l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la SOCIETE aux termes des Conditions Particulières.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions générales et les avoir acceptées avant tout achat ou réservation d'espace de stockage. Le CLIENT s'engage à payer d'avance à la SOCIETE une redevance mensuelle et à utiliser l'espace de stockage dans le respect des conditions des présentes pendant toute la durée de sa mise à disposition.

Le contrat (ci-après le Contrat) est composé des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et des éventuelles annexes. Le Client déclare accepter que le Contrat lui soit adressé par courrier électronique à l'adresse mail qu'il aura communiqué et le retournera signé à la SOCIETE.

**1.2** Le terme « SOCIETE » désigne la société MONTAUBOX SAS, ou toute autre société commerciale indépendante, membre du réseau MONTAUBOX.

**1.3** Le terme « CLIENT » désigne la personne (particulier ou professionnel), utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un Contrat avec la SOCIETE.

**1.4** L'espace de stockage est situé dans un site MONTAUBOX dont l'accès est sécurisé. La SOCIETE met à la disposition du CLIENT, selon sa demande, un "box". Un « BOX » désigne tout espace individuel cloisonné.

**1.5** L'entreposage des biens par le CLIENT s'effectue sans que la SOCIETE ait à connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés. Le Contrat ne pourra en aucun cas s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt. La SOCIETE n'a donc, de ce fait, aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du Code Civil. En aucune circonstance, la SOCIETE ne pourra être qualifiée comme dépositaire ou gardien des biens du CLIENT. La SOCIETE n'effectuera aucun contrôle de la conformité des biens entreposés au regard des interdictions de stockage et règles de sécurité prescrites par le Contrat, sauf cas de réquisition par une autorité compétente. Le CLIENT est seul responsable des biens qu'il entrepose dans un centre MONTAUBOX.

**1.6** Le Contrat ne pourra pas non plus s'analyser comme un bail ; il est un contrat de prestations de services de self-stockage et de prestations annexes proposées par la SOCIETE, qui exclut l'application et le statut des baux commerciaux et ce, quelle que soit la durée d'utilisation effective du box ou la forme sociale du CLIENT.

## 2/ DUREE DU CONTRAT

Sauf disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un mois minimum à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet). A l'issue de cette période initiale dont la durée est mentionnée aux Conditions Particulières, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée, selon la redevance en vigueur à la date de renouvellement du Contrat. La SOCIETE a réception de la demande de préavis par mail du CLIENT enverra un formulaire au CLIENT qu'il devra renvoyer, complété et signé à la SOCIETE par mail. La SOCIETE enverra une confirmation de prise en compte du préavis par mail au CLIENT.

Sauf cas prévu à l'article 7.1 ci-dessous, et sauf disposition contraire stipulée aux Conditions Particulières, la partie qui n'entendrait pas renouveler le Contrat à son échéance, devra en informer l'autre partie par mail moyennant, pour le CLIENT, le respect d'un préavis minimum de un mois (30) jours francs avant la date d'échéance (ex : préavis à donner au plus tard le 1 septembre pour le 1 octobre), et pour la SOCIETE, le respect d'un préavis de trente (30) jours avant la date d'échéance. A défaut, le Contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L215-4, les articles suivants du Code de la Consommation sont intégralement reproduits ci-après : « Article L215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

*Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.*

*Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.*

*Article L215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre professionnels et des non-professionnels.*

*Article L241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »*

Paraphe CLIENT :

Paraphe SOCIETE :

Date :

### **3/ DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Par ce contrat, la SOCIETE met à la disposition du CLIENT un espace de stockage que ce dernier s'engage à utiliser conformément aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Particulières convenues avec le CLIENT. En cas de contradiction éventuelle entre les deux documents, les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.

#### **3.1 Destination**

Le box est un espace à usage exclusif d'entreposage de biens autorisés où il est notamment interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale, libérale ou autre,
- De l'utiliser comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel,
- D'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, etc. et d'y recevoir des clients,
- De s'y faire adresser son courrier,
- De céder ou nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur cet espace de stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux,
- De l'utiliser à des fins d'activités illégales, prohibées.
- D'y vivre et de l'utiliser comme habitation pour le Client ou des tiers.

#### **3.2 Conditions d'utilisation du box**

##### **3.2.a Accès et occupation**

L'accès au box s'effectue librement durant les heures d'ouverture du site, sauf cas de fermeture exceptionnelle. La SOCIETE n'est pas responsable des interruptions de services, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de la volonté de la SOCIETE et/ou de son personnel. Certains sites MONTAUBOX sont accessibles 7j/7 suivant les horaires de chaque site, avec utilisation d'un code d'accès ou d'un badge. En cas d'oubli par le CLIENT de son code d'accès, un nouveau code pourra lui être fourni sur demande par mail ou téléphone aux numéros sur le contrat. Pour les sites ne disposant pas de système de contrôle d'accès, le CLIENT doit renseigner et signer le registre de sécurité à chacune de ses entrées et sorties.

La SOCIETE se réserve le droit de retarder, à tout moment, l'accès du CLIENT à son box, afin que le nombre de clients présents simultanément sur le site ne soit jamais supérieur à 12 personnes. Aucune installation dans un nouveau box ni transfert ne pourra s'effectuer en dehors des horaires d'ouverture définies au contrat.

Le CLIENT s'engage à occuper son box conformément à sa destination et à son usage autorisé.

Il accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène et de sécurité mises en place par la SOCIETE. En particulier, il s'engage notamment à :

- Maintenir le box dans un parfait état d'hygiène et de propreté,
- Maintenir sa porte constamment fermée par un cadenas (non fourni) en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens,
- Ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé ou le code de son cadenas,
- Ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances pouvant gêner les autres clients et le personnel,
- Ne pas apposer de panneaux, affiches, écrits sur les parois internes et externes du box ni en tout autre endroit du site MONTAUBOX,
- Ne pas effectuer de branchements et/ou connexions pour appareils électriques, appareils numériques, etc.
- Ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois du box, sauf accord express de la SOCIETE
- Ne pas obstruer ni empêcher l'accès, de quelque manière que ce soit, aux conduits et installations présents sur le site,
- Ne pas causer de pollution environnementale.

##### **3.2.b Interdictions de stockage**

Le CLIENT ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

- Les denrées périssables sujettes à la pourriture
- Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses)
- Tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, montres, pierres précieuses et pierres fines, tableaux de valeur ainsi que tous objets en métal précieux d'une valeur supérieure à 10.000€
- Tout ensemble ou meuble constituant un ensemble d'une valeur globale supérieure à 10.000€, sauf autre accord mentionné expressément dans le contrat d'assurance
- Les véhicules terrestres à moteur
- Les animaux, morts ou vivants
- Les allumettes, briquets, feux d'artifice
- Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs
- Les bombes aériennes
- Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc..

**Paraphe CLIENT :**

**Paraphe SOCIETE :**

**Date :**

Toute substance, préparation ou objet :

- Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...

- Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térbenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...)

Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts

Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants

Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisant, cancérogène, mutagène

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :

- PRODUITS INFLAMMABLES
- PRODUITS EXPLOSIFS
- PRODUITS COMBURANTS
- MATIÈRES TOXIQUES
- MATIÈRES CORROSIVES
- GAZ SOUS PRESSION
- PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE
- PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ Mutagène, respiratoire, cancérogène, risque pour la reproduction
- PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

### 3.2.c Règles de sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site MONTAUBOX (zones extérieures comprises). Il est impératif de respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Le CLIENT veillera à laisser les issues de secours dégagées en toute circonstance. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux installations (extincteurs, détecteurs de fumée, armoires électriques, etc.)

Aucun objet ne dépassera des cloisons du box ni ne dépassera la hauteur maximale délimitée par ces cloisons, de manière à prévenir tout incendie et assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage, de protection incendie, ventilation, climatisation, etc.

**Le CLIENT n'obstruera pas le grillage qui recouvre le haut de son box, Le CLIENT devra informer au préalable la SOCIETE de tout stockage d'objets dont le poids est supérieur à 150kg/m<sup>2</sup>**

Le CLIENT ne raccordera pas son box au réseau électrique du site

Le CLIENT n'installera aucune machine dans son box et n'effectuera aucun travail par point chaud dans l'enceinte du site MONTAUBOX.

3.2.d Les interdictions de stockage et règles de sécurité visées ci-dessus s'appliquent également à l'ensemble du site MONTAUBOX. Le non-respect de celles-ci par le CLIENT entraînera, outre d'éventuelles poursuites pénales à son encontre, la résiliation immédiate et sans préavis du Contrat, sans préjudice de toute indemnisation de la SOCIETE.

3.2.e La SOCIETE se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder au box, pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du Contrat, particulièrement en cas de violation du présent article 3 ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site et des personnes qui s'y trouvent.

## 3.3 Règles de fonctionnement du site MONTAUBOX

- Pour chacune de ses entrées et sorties du site, le CLIENT composera son code d'accès / utilisera son badge et interdira tout accès aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé de code,
- Le CLIENT veillera à ce que tout portail/porte d'accès au site se referme complètement derrière lui,
- Le CLIENT respectera les consignes d'utilisation des installations sur place et notamment celles des ascenseurs, monte-charges, etc. Il les utilisera sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls,
- Le CLIENT n'utilisera les issues de secours qu'en cas d'urgence. Toute ouverture intempestive de ces issues de secours sera facturée au CLIENT (montant forfaitaire minimum de 120€),
- Le CLIENT s'engage à ne pas abandonner, même temporairement, tous détritus, objets ou matériel en dehors des lieux prévus à cet effet sous peine de devoir régler à la SOCIETE des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant forfaitaire minimum de 50€ par objet et des frais de débarrassage (montant forfaitaire minimum : 30€ par m<sup>3</sup>),
- Le CLIENT s'engage à garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet. Il respectera la signalisation, le sens de la circulation et la limitation de la vitesse à 15km/h sur le site. Il ne gênera aucunement l'accès aux issues de secours avec son véhicule. **Le CLIENT n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence** (sauf accord préalable et écrit de la SOCIETE), la SOCIETE se réservant la possibilité de facturer 30€ par jour de stationnement non-autorisé. En outre, les règles du code de la route s'appliquent sur le site.

**Paraphe CLIENT :**

**Paraphe SOCIETE :**

**Date :**

### **3.5 Responsabilité du CLIENT**

Le CLIENT entrepose ses biens dans son box sous sa propre responsabilité, entant rappelé que la SOCIETE ne procède à aucun contrôle et n'a pas à connaître la nature, la consistance ou la valeur des biens entreposés par le CLIENT ni à quel titre le CLIENT détient ou possède ces biens. Il est supposé en être le propriétaire. Le CLIENT reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 du Code Civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés, à cause de ses biens ou par sa faute, à d'autres biens entreposés dans les box ou voisins, à l'établissement ou aux personnes. Le CLIENT garantit la SOCIETE contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il entrepose dans le box et s'engage à indemniser la SOCIETE en pareil cas.

Le CLIENT est le seul à détenir le cadenas et/ou la clé de son box ; il possède éventuellement un code d'accès personnel et confidentiel. Il est seul responsable de la garde de sa clé et/ou du cadenas permettant l'accès au box. La SOCIETE n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès au box/ par un tiers qui serait muni de la clé, du cadenas ou du code d'accès du CLIENT, ni des vols des biens et marchandises qui s'en suivraient.

Le CLIENT sera responsable de toutes dégradations du matériel et des installations présents sur le site de son propre fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site MONTAUBOX avec son code ou sa clé. Il s'engage à ce titre à indemniser la SOCIETE à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur.

Réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs

### **3.6 État du box**

Le CLIENT reconnaît avoir eu la confirmation par la SOCIETE qu'à la signature du contrat le box est en parfait état d'hygiène et de propreté. Le box est mis à disposition du CLIENT sans cadenas.

Le CLIENT est responsable de l'entretien du box ; il veillera à le maintenir en parfait état d'hygiène et de propreté tout au long de sa mise à disposition.

A défaut, la SOCIETE se réserve le droit de facturer au CLIENT les prestations de nettoyage et de débarrassage du box qui lui aura été restitué en contravention des présentes.

Il déclare en outre que le box est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation

### **3.7 Changement de box**

La SOCIETE pourrait être contrainte, en cas de péril ou de nécessité impérieuse, de substituer au box désigné aux Conditions Particulières un espace d'une surface égale, voire supérieure. Le CLIENT sera informé au préalable (sauf urgence) et par écrit des modalités du déménagement de ses biens qui sera pris en charge par la SOCIETE.

Le CLIENT ne pourra refuser ce changement, il a la possibilité de résilier son contrat.

En cas d'urgence, la SOCIETE sera en droit sans préavis de changer de box voir de résilier le contrat sans que le CLIENT puisse s'y opposer.

## **4/ FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

### **4.1 Redevance**

La redevance de mise à disposition du box est due dès le premier jour de la mise à disposition de l'espace de stockage jusqu'à sa restitution dont la date figure sur le procès-verbal de restitution. Son montant TTC est fixé aux Conditions Particulières selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du Contrat. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle. La facture sera transmise au CLIENT obligatoirement sur support électronique (mail) dans un délai de 10 jour ouvré.

La redevance est révisable à tout moment, à charge pour La SOCIETE de prévenir le CLIENT au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Pour arrêter la facturation le CLIENT doit impérativement envoyer par mail la photo du boxe vide et propre à la SOCIETE et enlever son cadenas. A défaut de cela, permettant de valider la restitution, la facturation se poursuivra.

La facture désignera en outre tous autres montants relatifs à des prestations annexes prévues par le Contrat ou à la vente de produits au cours du mois concerné.

### **4.2 Modalités de règlement**

La facture mensuelle de la SOCIETE sera payable à réception, par avance et sans escompte, par prélèvement bancaire ou virement exceptionnellement. A aucun moment, les sommes réglées au titre de cette facture ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

L'adhésion à ce moyen de paiement suppose l'acceptation des présentes Conditions Générales par le CLIENT. En cas de règlement par prélèvement bancaire, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du CLIENT après avoir notifié au Client l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu ci-dessous.

Le client reconnaît que la SOCIETE lui a fourni tous les documents. Il refuse tout recours contre la SOCIETE concernant la contestation de ces prélèvements auprès de son ou ses établissements bancaires ou autorités judiciaires. Il est expressément convenu entre la SOCIETE et le CLIENT que la facture de la SOCIETE fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA (Single Euro Payment Area), étant précisé que le délai de pré-notification avant prélèvement sera de trois (3) jours calendaires, ce que le Client accepte. Tout rejet bancaire entraînera l'application par la SOCIETE de frais de gestion d'un montant de 20€ fixe/par rejet.

### **4.3 Retard de paiement**

Des pénalités de retard de 10% annuels seront dues à compter du 15ème (quinzième) jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restantes dues par le CLIENT.

**Paraphe CLIENT :**

**Paraphe SOCIETE :**

**Date :**

Le CLIENT professionnel en retard de paiement, devient en outre de plein droit débiteur à l'égard de la SOCIETE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la SOCIETE se réserve le droit de demander au CLIENT professionnel une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

#### **4.4 Dépôt de garantie**

Le CLIENT s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est encaissé par la SOCIETE. Il sera restitué au CLIENT dans un délai de trente (30) jours après la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du Contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à la SOCIETE. Si le CLIENT ne restitue pas son box dans l'état initial dans lequel il a été mis à sa disposition, les coûts de sa remise en état, de son nettoyage et/ou de son débarrassage pourront être déduits du montant du dépôt de garantie, sur justificatifs.

En outre, le CLIENT autorise expressément la SOCIETE, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1347 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie. La compensation ci-dessus est réservée uniquement à la SOCIETE. Le CLIENT complètera sans délai le montant du dépôt de garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur

## **5/ ASSURANCE**

### **5.1 Obligation de souscrire une assurance**

Le CLIENT est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, une assurance couvrant les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, catastrophe naturelle et, plus généralement, tout dommage pouvant affecter les biens entreposés dans le box mis à sa disposition.

### **5.2 Modalités de couverture - contrat d'habitation et « dépendance »**

Le CLIENT peut, le cas échéant, demander à son assureur d'étendre son contrat d'assurance habitation en y déclarant une dépendance correspondant à l'espace loué, afin que celui-ci bénéficie de la garantie adéquate et qu'une attestation d'assurance puisse être délivrée. Il appartient au CLIENT de vérifier directement auprès de son assureur l'étendue exacte des garanties et des exclusions applicables.

### **5.3 Justificatif d'assurance et absence d'obligation de contrôle**

À la signature du Contrat, le CLIENT devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance couvrant les risques exigés. Lorsque son assureur le prévoit, le CLIENT fournira à la SOCIETE une attestation mentionnant la renonciation au recours entre assureurs.

Le CLIENT devra également être en mesure de justifier, à première demande de la SOCIETE, du maintien de cette couverture pendant toute la durée du Contrat.

Le défaut de remise d'un justificatif d'assurance, ou l'absence de maintien de la couverture, n'engage en aucun cas la responsabilité de la SOCIETE, laquelle n'est pas tenue de vérifier la validité, la portée ou la durée de ladite assurance.

**Paraphe CLIENT :**

**Paraphe SOCIETE :**

**Date :**

La SOCIETE ne pourra être tenue pour responsable des dommages subis par les biens du CLIENT lorsque ceux-ci ne sont pas assurés ou sont insuffisamment assurés.

Cette disposition ne dispense toutefois pas la SOCIETE d'intervenir en cas de risque manifeste relevant de sa responsabilité propre, notamment lorsqu'elle a connaissance d'un danger avéré lié aux installations ou au comportement d'un CLIENT et que ce danger nécessite une action immédiate.

### **5.4 Client non assuré accepté à titre exceptionnel**

La SOCIETE peut, à titre exceptionnel, autoriser un CLIENT à louer un box sans attestation d'assurance personnelle. Dans ce cas, le CLIENT accède au box sous sa seule responsabilité, supporte seul tous les risques de perte, vol, incendie ou détérioration des biens entreposés et ne dispose d'aucun recours contre la SOCIETE à ce titre.

La SOCIETE informe le CLIENT que les biens entreposés peuvent bénéficier, à titre purement indicatif et sans garantie contractuelle, d'une protection limitée à 1 000 € au titre de son propre contrat d'assurance, cette protection ne se substituant en aucun cas à l'assurance obligatoire du CLIENT.

### **5.5 Responsabilité envers les autres occupants et garantie de la SOCIETE**

Le CLIENT est seul responsable des dommages, pertes ou détériorations causés par les biens qu'il entrepose ou par le fait de son utilisation du box, y compris aux biens, box ou matériels appartenant à d'autres clients ou à la SOCIETE.

Le CLIENT s'engage à garantir et indemniser la SOCIETE de toute réclamation ou recours de tiers résultant de tels dommages.

## **6/ RESERVATION DU BOX - MODIFICATION ET ANNULATION DU CONTRAT**

### **6.1 Modalités et conditions de réservation**

Une réservation de l'emplacement peut être faite par le CLIENT pour une mise à disposition dans le mois qui suit la date de réservation. La réservation nécessite le règlement du montant au titre de cette réservation, ainsi que le montant du dépôt de garantie et celui-ci sera imputé sur la première facture de mise à disposition. Toute réservation sera confirmée par mail par la SOCIETE.

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la SOCIETE.

La SOCIETE se réserve la possibilité d'échanger les numéros de box réservé à tout moment avant l'arrivée du CLIENT en respectant une surface totale égale ou supérieure à celle réservée, sans contestation possible du CLIENT.

### **6.2 Conditions d'annulation et conséquences financières**

En cas d'annulation du contrat du fait du CLIENT, la SOCIETE conservera dans ses comptes les sommes versées par le CLIENT et les éventuels frais de constitution de dossier.

## **7/ NON-RESPECT DES OBLIGATIONS**

### **7.1 Mise en demeure**

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou de non-respect par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou relatives à toute prestation annexée, la SOCIÉTÉ adressera au CLIENT une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la première présentation de cette lettre, la SOCIÉTÉ pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de toute autre action visant à obtenir le paiement des sommes dues et/ou la restitution du box.

### **7.2 Suspension des prestations**

Outre l'application des pénalités prévues à l'article 4.3, la SOCIÉTÉ pourra, après en avoir informé le CLIENT, suspendre l'exécution de ses prestations et restreindre l'accès au site ou au box jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues.

### **7.3 Indemnité d'occupation**

En cas de résiliation du Contrat pour non-paiement, le CLIENT demeurera redevable envers la SOCIÉTÉ d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation du Contrat, majorée de 10 % à titre de clause pénale, et ce jusqu'au jour de l'enlèvement complet de ses biens.

### **7.4 Déplacement ou transfert des biens**

La SOCIÉTÉ se réserve le droit, si nécessaire, de déplacer le contenu du box dans tout autre emplacement choisi par elle, aux frais du CLIENT, et de facturer l'intégralité des sommes dues au titre de cet entreposage (frais de manutention, transport, stockage temporaire, etc.).

### **7.5 Abandon des biens et droit de disposition**

En cas de redevance impayée pendant au moins deux (2) mois consécutifs, et à défaut de régularisation effective du paiement par le CLIENT, les biens laissés dans le box seront réputés abandonnés, même si le CLIENT a repris contact sans procéder au règlement.

Dans ce cas, la SOCIÉTÉ pourra, après avoir informé le CLIENT par tout moyen à sa dernière adresse connue, restreindre définitivement l'accès au box, déplacer le contenu du box dans tout autre emplacement choisi par elle, aux frais exclusifs du CLIENT, et disposer librement des biens, y compris par vente, destruction, don ou mise en décharge, afin de couvrir tout ou partie des sommes dues et des frais engagés.

Les frais liés à la libération, au transport, au stockage ou à la destruction des biens seront à la charge exclusive du CLIENT. Aucune indemnité ni recours ne pourra être exercé contre la SOCIÉTÉ à ce titre.

## **8/ ACCES AU BOX DU CLIENT PAR LA SOCIETE OU PAR UN TIERS**

La SOCIETE et son personnel ne peuvent accéder au box en l'absence du CLIENT ou de son autorisation préalable, sauf cas énoncés ci-dessous pour lesquels la SOCIETE se réserve le droit d'accéder au box ou d'autoriser l'accès par un tiers en l'absence du CLIENT et/ou de son autorisation préalable, à savoir :

- En cas de péril ou de nécessité impérieuse, ou cas de force majeure, afin de préserver la sécurité du box et de son contenu, de l'établissement et des personnes qui s'y trouvent. En pareil cas, la SOCIETE pourrait être exceptionnellement amenée à déplacer les biens du CLIENT, ce dont elle l'informera.
- En cas de requête de la Police, des Douanes, des Pompiers, de la Gendarmerie ou application d'une décision de justice.
- En cas de doute de la SOCIETE sur la conformité des biens entreposés par le CLIENT ou le respect des conditions d'utilisation du box et du site MONTAUBOX par le CLIENT, notamment dans les circonstances visées par l'article 3.2. Nécessitant une vérification du contenu du box par les autorités compétentes. En outre, la SOCIETE se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le CLIENT et lui avoir éventuellement proposé un autre box d'une surface équivalente d'accéder au box afin de procéder à des travaux nécessaires d'entretien, de réparation ou d'aménagements de l'établissement.

## **9/ FIN DU CONTRAT**

### **9.1 Conditions de restitution du box**

A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le CLIENT s'engage à :

- Restituer le box, vide et dans un parfait état d'hygiène et de propreté, et ses clés ou cadenas le cas échéant, de manière à permettre à la SOCIETE d'y accéder et d'en disposer à nouveau librement.
- La restitution est validée par l'envoi à la SOCIETE, par courrier électronique, de photographies datées montrant :
  - l'intérieur du box entièrement vidé et nettoyé,
  - la porte du box ouverte et fermée,
  - l'absence de cadenas.Ces éléments permettent d'attester de la libération effective du box et d'arrêter la facturation.  
La SOCIETE se réserve toutefois le droit de procéder à toute vérification utile en cas de doute ou d'incohérence.
- Régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat,

### **9.2 Frais en cas de box non restitué conforme**

Dans le cas où le box ne serait pas restitué en fin de contrat, dans son état initial c'est-à-dire en parfait état d'hygiène et de propreté, et vidé de son entier contenu, le CLIENT supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage. Ceux-ci pourront être prélevés automatiquement.

**Paraphe CLIENT :**

**Paraphe SOCIETE :**

**Date :**

### **9.3 Ouverture forcée du box et gestion des biens non retirés**

En fin de contrat et à défaut de restitution effective du box par le CLIENT dans les conditions de l'article 9.1 ci-avant, la SOCIETE procèdera à son ouverture forcée pour y retirer les biens éventuellement laissés par le CLIENT, si après une convocation adressée par mail et courrier simple d'avoir à se trouver sur le site aux jours et heures fixées, le CLIENT ne s'est pas présenté ou a refusé de restituer les clés du box.

En pareil cas, et conformément aux dispositions de l'article 7 relatives au non-respect des obligations, les biens laissés dans le box seront réputés abandonnés par le CLIENT défaillant et ne pourront faire l'objet d'une quelconque surveillance de la part de la SOCIETE. La SOCIETE pourra alors en disposer librement, notamment par destruction, mise en décharge ou vente, sans que le CLIENT ne puisse former de recours.

### **9.4 Coût lié au traitement des biens abandonnés**

Le CLIENT supportera l'ensemble des coûts engagés par la SOCIETE pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrassement/vente/honoraires et frais de procédure/ouverture forcée du box/) et la remise en état du box. Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 50€ par m<sup>3</sup>.

## **10/ REGLEMENTS DES LITIGES - MEDIATION TRIBUNAUX COMPETENTS**

### **10.1 Loi applicable**

La loi applicable est celle du pays dans lequel s'exécute le Contrat.

### **10.2 Règlement des litiges - Médiation**

Pour toute réclamation, le CLIENT contactera le centre MONTAUBOX qui fournit la prestation de mise à disposition d'un box et lui adressera sa demande par courrier recommandé AR.

Les éventuelles réclamations relatives à une prestation rendue via le site internet WWW.MONTAUBOX.COM seront adressées par courrier recommandé AR à : MONTAUBOX-SAS – 4 bld Alexandre III 06400 Cannes, mail à montaubox@gmail.com ou via le formulaire de contact disponible en ligne.

### **10.3 Élection de domicile-Tribunaux compétents.**

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, la SOCIETE et le CLIENT font élection de domicile à leurs adresses respectives

En application de la Réglementation Applicable, le CLIENT dispose des droits d'accès et de rectification sur ses données personnelles, ainsi que des droits d'effacement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions définies par la législation.

De la même façon, le CLIENT s'engage à avertir LA SOCIETE de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone et d'adresse. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à la SOCIETE

Dans le cas où le CLIENT est un consommateur, celui-ci pourra engager une procédure devant la juridiction de son choix ou recourir à une médiation conventionnelle dans les conditions de l'article 10.2 ci-avant ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple).

## **11/ PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT**

La SOCIETE s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel comprenant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation française applicable (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La SOCIETE s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le Contrat signé avec le CLIENT, à savoir :

- Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

**Paraphe CLIENT :**  
**Paraphe SOCIETE :**  
**Date :**

## **12 / INFORMATIONS DIVERSES/ MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES**

Le procédé de signature électronique du Contrat mis en place par la SOCIETE via un tiers de confiance agréé, est recevable sous réserve de son acceptation expresse et préalable par le CLIENT.

La SOCIETE pourra modifier les présentes Conditions Générales après en avoir informé le CLIENT soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le CLIENT sera réputé avoir accepté les Conditions Générales modifiées, sauf notification contraire et écrite de sa part dans les trente (30) jours suivant son information.

La nullité éventuelle de l'une des présentes clauses n'entrainera pas la nullité de la totalité des Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent toutes autres Conditions Générales de Vente précédemment signées par le CLIENT.

A ..... Le ...../...../.....

Signature du CLIENT

**Paraphe CLIENT :**  
**Paraphe SOCIETE :**  
**Date :**